



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Trinité-et-Tobago

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5–85	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–36	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	37–85	7
II. Conclusions et/ou recommandations .....	86–90	14
Annexe		
Composition of the delegation .....		23

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant la Trinité-et-Tobago a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 5 octobre 2011. La délégation de la Trinité-et-Tobago était dirigée par Dennis Francis, Représentant permanent de la République de Trinité-et-Tobago auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. À sa 9<sup>e</sup> séance, tenue le 7 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Trinité-et-Tobago.

2. Le 20 juin 2011, afin de faciliter l'examen concernant la Trinité-et-Tobago, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Philippines, États-Unis d'Amérique et Pérou.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Trinité-et-Tobago:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/TTO/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/TTO/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/TTO/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise à la Trinité-et-Tobago par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La Trinité-et-Tobago a déclaré que le processus d'examen était pour elle une bonne occasion de présenter à la communauté internationale et au Conseil les progrès réalisés sur le plan des droits de l'homme et de bénéficier de l'avis du Conseil sur les meilleurs moyens de combler les éventuelles lacunes. Elle a indiqué que depuis le 31 août 1962, date à laquelle la Trinité-et-Tobago était devenue un État démocratique souverain, les pouvoirs publics avaient adopté des politiques et des pratiques visant à reconnaître et protéger les droits fondamentaux et les libertés des citoyens. Ces droits sont consacrés dans la Constitution.

6. La Trinité-et-Tobago a expliqué que dans le cadre des préparatifs de l'examen, des consultations approfondies avaient eu lieu avec tous les acteurs concernés, notamment les ministères et administrations et les organisations de la société civile.

7. La Trinité-et-Tobago a également signalé que le Gouvernement avait placé parmi ses priorités la protection des femmes et des enfants, la réduction de la pauvreté et la lutte contre la criminalité violente et qu'il s'attachait à élever le niveau de vie de la population en améliorant le système éducatif, en accordant plus d'aide aux personnes handicapées et de meilleurs moyens d'accès, et en améliorant la protection sociale des personnes vivant avec le VIH/sida.

8. Il a été expliqué que pour sensibiliser le public et endiguer les problèmes dus à la stigmatisation et à la discrimination exercée sur leur lieu de travail contre les personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida, le Gouvernement avait adopté une politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail et créé un Centre de sensibilisation et d'action durable chargé de la mettre en œuvre. En outre, le projet de loi de 2011 sur l'égalité des chances avait été rédigé de manière à ajouter la discrimination liée au VIH/sida et la discrimination liée à l'âge aux types de discrimination contre lesquels il faudrait assurer une protection.

9. La Trinité-et-Tobago a expliqué que dans une petite société aux valeurs très conservatrices et aux traditions religieuses fortement ancrées, faire évoluer les comportements individuels et les valeurs collectives n'était pas chose aisée. Il était cependant intéressant de noter que lors de récents débats au Parlement consacrés au projet de loi (amendement) sur les autorités administratives, on avait évoqué la nécessité d'avoir des délibérations finales sur la question des couples de même sexe.

10. La Trinité-et-Tobago a déclaré que le Gouvernement avait placé en tête de ses priorités la diminution de la criminalité violente. Il avait pris à cet effet des mesures énergiques, notamment par l'adoption de plusieurs textes de loi comme la loi contre les gangs (2011) et la loi sur la traite des personnes (2011).

11. À ce sujet, il a également été souligné que le 21 août 2011, M<sup>me</sup> Persad-Bissessar, la Première Ministre, avait annoncé la décision du Gouvernement d'instaurer un état d'urgence pour faire face à l'escalade de la criminalité. Expliquant les raisons de cette décision, elle avait fait le lien entre la flambée actuelle de la criminalité violente et les grandes opérations de saisie de drogues que la police avait menées avec succès et avait présenté l'état d'urgence comme un outil de la «guerre contre le crime». L'état d'urgence avait initialement été déclaré pour quinze jours, puis prolongé pour une période de trois mois.

12. La Trinité-et-Tobago était consciente que l'état d'urgence pouvait avoir des incidences sur les libertés civiles des citoyens et avait mis en place des mécanismes pour réduire au minimum les atteintes aux libertés, notamment de la part des forces de sécurité. Il a été souligné que le Gouvernement avait à maintes reprises déclaré publiquement qu'il entendait ne pas restreindre les libertés et droits constitutionnels de la population une minute de plus que ce qui serait jugé absolument nécessaire.

13. La Trinité-et-Tobago a également signalé que le Gouvernement avait créé une cellule de renseignement financier spécialement chargée de la lutte contre la criminalité transnationale et entrepris sans tarder de veiller à ce que le pays satisfasse aux normes internationales en promulguant la loi portant modification de la loi sur la lutte contre le terrorisme (2010) et la loi sur l'interception des communications (2010), qui incriminent le financement d'activités terroristes.

14. En outre, le Gouvernement avait pris des mesures pour protéger les citoyens contre la criminalité utilisant les nouvelles technologies en promulguant les instruments suivants: la loi sur l'utilisation abusive de l'informatique (2000), la loi sur les crimes relatifs aux transferts de fonds par voie électronique (2000) et la loi sur la protection des données (2011) visant à protéger les informations personnelles stockées sous forme électronique.

15. Il a été souligné que le Gouvernement s'employait énergiquement à résoudre les problèmes d'engorgement du système judiciaire, en particulier au stade de la détention avant jugement. Le Ministère de la justice avait entrepris de réviser la loi de 1917 sur les infractions pénales graves (enquête préliminaire), afin d'obtenir, en principe, qu'après l'inculpation, le jugement ait lieu dans un délai d'un an.

16. La Trinité-et-Tobago a indiqué que le Gouvernement avait mis au point un dispositif permettant aux citoyens de porter plainte contre des policiers et de réduire l'utilisation injustifiée de la force par la police. En outre, les services de police avaient récemment mis en œuvre une initiative intitulée «Policing for People» visant à améliorer, par une formation dispensée aux agents, la qualité des services de police fournis à la population. Ces dernières années, il était en outre devenu d'usage que les fonctionnaires de police de rang intermédiaire prennent part à des programmes régionaux de formation sur les liens entre police et droits de l'homme.

17. La Trinité-et-Tobago a ensuite rappelé que l'article 4 a) de la Constitution reconnaissait le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit de ne pas en être privé, sauf en application d'une procédure régulière. Pour la Trinité-et-Tobago, dont le droit maintenait la peine de mort, l'application de la peine capitale était une question de justice pénale.

18. En outre, l'application de la peine de mort était suspendue depuis 1999. Le Gouvernement s'employait actuellement à revoir les lois relatives à la peine de mort et avait lancé un projet de loi constitutionnelle (amendement) relatif aux crimes emportant la peine capitale (2011), qui visait à établir trois catégories de meurtres et à ne prévoir la peine de mort que pour les cas les plus extrêmes, l'emprisonnement à vie s'y substituant dans les autres cas. Le Parlement avait rejeté le projet de loi.

19. La Trinité-et-Tobago a indiqué que le Gouvernement était attentif au fait qu'une partie de la population était favorable au maintien de la peine de mort et que, compte tenu des statistiques des meurtres alarmantes, le moment n'était pas le mieux choisi pour l'abolir. Le Gouvernement devait aussi tenir compte du fait que dans l'affaire *Charles Matthews v. The State (2004)*, le Conseil privé avait estimé que l'imposition de la peine de mort était obligatoire dans les affaires de meurtre et n'était pas discrétionnaire. Cette question continuait de faire l'objet de vifs débats dans le pays et le Gouvernement devait y être sensible.

20. La Trinité-et-Tobago a expliqué que dans le pays plusieurs dispositifs de politique générale visaient à protéger et promouvoir les droits des prisonniers. Le Groupe de la réforme et de la transformation pénales avait été créé en 2002 pour examiner le système pénal. Depuis, les autorités avaient mis en œuvre d'autres réformes orientant le système vers une justice réparatrice. Les prisonniers étaient traités conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et des projets de mise à jour de ces règles étaient en cours. Des stratégies avaient été adoptées pour garantir que les parents incarcérés puissent maintenir le lien avec leurs enfants.

21. Pour protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite, des immigrants illégaux, des travailleurs sans papiers, des demandeurs d'asile et des demandeurs du statut de réfugié, l'État avait créé en novembre 2009 un Centre de rétention des immigrants.

22. La Trinité-et-Tobago a abordé l'aspect social de la promotion et la protection des droits de l'homme. Concernant la réduction de la pauvreté des femmes en particulier, le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse et de l'enfance avait élaboré un programme pour le bien-être des femmes intitulé «Women in Harmony» et un programme de formation aux métiers non traditionnels en vue d'améliorer la situation des femmes chefs de famille sans qualification professionnelle.

23. L'État était conscient qu'il restait beaucoup à faire pour assurer l'égalité des sexes et sensibiliser l'ensemble de la société. La Trinité-et-Tobago a souligné que l'accession, pour la première fois, d'une femme, M<sup>me</sup> Kamla Persad-Bissessar, aux fonctions de premier ministre adressait à la société un témoignage fort de la contribution multiforme que les femmes pouvaient apporter au développement du pays. La Première Ministre avait

récemment annoncé que le budget pour l'exercice 2011-2012 serait établi selon une formule soucieuse de l'égalité hommes-femmes.

24. En outre, l'Institut pour l'égalité des sexes avait été créé, dont la tâche était de mettre en œuvre des programmes et projets en faveur de l'égalité hommes-femmes et de promouvoir l'élimination de la discrimination.

25. Le Gouvernement avait conscience que, comme ailleurs, à la Trinité-et-Tobago les femmes étaient victimes de violences au foyer, de harcèlement sexuel et d'autres formes de violence psychologique ou verbale. C'est pourquoi, en plus d'une législation couvrant un grand nombre de faits constitutifs de ces infractions, les femmes étaient depuis 1986 protégées par la loi sur les infractions sexuelles.

26. La Trinité-et-Tobago avait adopté de nouvelles politiques et renforcé ses politiques existantes en vue de favoriser une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société tout en préservant leur indépendance et leur dignité. Un groupe des questions relatives au handicap et un comité national de coordination sur le handicap avaient été créés et étaient opérationnels. Un projet de politique nationale en faveur des personnes handicapées ainsi qu'un projet de loi sur le handicap étaient en cours d'examen.

27. Il a aussi été fait mention de l'initiative du Gouvernement visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et l'accès à des soins à domicile dispensés par des professionnels de santé et entièrement pris en charge. Des dispositions spéciales avaient aussi été prises en faveur de l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif.

28. Le Gouvernement trinidadien considérait la protection des droits fondamentaux de l'enfant comme une question de la plus haute importance et défendait fermement l'idée que les enfants n'étaient pas de mini-êtres humains ne pouvant prétendre qu'à de mini-droits. En plus de divers programmes, subventions et activités axés sur le développement de l'enfant, le Gouvernement avait créé un Fonds de réserve pour l'enfance et adopté le texte de loi correspondant – la loi sur le Fonds de réserve pour l'enfance (2010).

29. Si la défense des droits de l'enfant était une préoccupation constante au niveau national, la société trinidadienne considérait que les châtimements corporels étaient une forme légitime de discipline des enfants. Le Gouvernement se souciait de cette pratique et avait pris des mesures concrètes pour la faire disparaître. Le Ministère de l'éducation, dans son Code de conduite à l'usage des écoles publié en mai 2009, avait expressément interdit le recours aux châtimements corporels.

30. De plus, le Gouvernement était en train d'examiner le projet de loi (2011) sur les enfants qu'il allait soumettre au Parlement. Le texte traiterait de la vente d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants. En vertu de la loi de 2011 sur la traite des personnes, la pornographie mettant en scène des enfants était considérée comme une forme d'exploitation tombant sous le coup du droit pénal.

31. La Trinité-et-Tobago a souligné qu'en tant que petit État insulaire en développement, elle avait pleinement conscience de la relation particulière entre les changements climatiques et les droits de l'homme. C'est pourquoi avec l'appui financier de l'Union européenne, le Bureau de la préparation aux catastrophes et de la gestion des catastrophes naturelles avait élaboré un cadre national d'intervention suivant le modèle du Cadre d'action de Hyogo.

32. La Trinité-et-Tobago a encore indiqué que le Ministère du Procureur général, en collaboration avec la Commission pour l'égalité des chances, s'employait à mettre au point une campagne nationale de sensibilisation aux droits de l'homme. La Section du droit international et des droits de l'homme du Ministère étudiait quel était le mécanisme le plus efficace pour atteindre le plus grand nombre.

33. Il a été souligné que la Trinité-et-Tobago avait fait des progrès notables sur la voie de la réalisation de deux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD): elle avait fait reculer l'extrême pauvreté, et avait dépassé l'objectif relatif à la scolarité primaire pour tous, les Trinidiens bénéficiant aujourd'hui de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur gratuit. Toutefois, la Trinité-et-Tobago était consciente des défis qu'il lui restait à relever. Il ne fallait pas perdre de vue que la capacité de s'acquitter de certaines obligations en matière de droits de l'homme était limitée par la forte pression exercée sur les ressources du pays. À ce propos, le Gouvernement souhaitait remercier ses partenaires internationaux pour l'appui qu'ils apportaient aux initiatives nationales de développement.

34. La Trinité-et-Tobago a souligné que son rapport national exposait en détail les engagements pris par le pays, ses priorités, ses réalisations et les difficultés qu'il lui restait à surmonter. Elle se félicitait de pouvoir engager un dialogue avec le Conseil et attendait avec intérêt les recommandations qui lui seraient faites. Elle a souligné combien le pays avait à cœur de poursuivre avec détermination son action en faveur des droits de l'homme et de conserver des objectifs ambitieux dans ce domaine.

35. La Trinité-et-Tobago a reconnu cependant que garantir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et s'acquitter des obligations découlant des divers instruments internationaux était une tâche complexe, à mener sans relâche. Elle entendait procéder à une évaluation objective des commentaires et recommandations des membres du Conseil et en tiendrait compte pour renforcer encore le cadre national de la promotion et la protection des droits de l'homme.

36. Pour conclure, la délégation a réaffirmé la volonté de son gouvernement de poursuivre ses efforts pour remédier à toute lacune qui serait constatée. Elle a rappelé que, comme le déclarait fièrement l'hymne national, chaque religion et chaque race avaient une place égale dans la société trinidadienne, ajoutant que même s'il n'en était pas expressément fait mention, le Gouvernement entendait bien que, dans la société trinidadienne moderne, cela s'appliquait aussi aux femmes.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

37. Au cours du dialogue, 38 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites pendant le dialogue font l'objet de la section II du présent rapport.

38. L'Algérie a noté l'engagement de la Trinité-et-Tobago en faveur des droits de l'homme, dont témoignaient les programmes qu'elle mettait en œuvre, notamment le programme d'aide financière aux patients nécessiteux et aux personnes souffrant de maladie chronique. Elle a relevé le programme «Connect and Learn» et souligné les progrès considérables qui avaient été faits dans la lutte contre la discrimination. Elle a observé que la situation des femmes demeurait difficile et a fait des recommandations.

39. Sri Lanka a félicité la Trinité-et-Tobago pour sa politique culturelle, fondée sur le principe du respect de la diversité ethnique et culturelle. Elle a noté que la pauvreté extrême avait reculé et que le pays avait atteint l'OMD relatif à l'éducation, et a salué l'engagement pris par les autorités d'assurer la gratuité de l'enseignement public. Sri Lanka espérait que le projet de loi sur les enfants serait voté. Elle a félicité la Trinité-et-Tobago pour son programme de prise en charge par l'État du coût des médicaments nécessaires au traitement des maladies non transmissibles. Elle a fait des recommandations.

40. Singapour a noté que la Trinité-et-Tobago avait fait des progrès remarquables vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a salué l'engagement pris par le pays dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Elle a relevé que l'État dispensait un enseignement gratuit à tous les

Trinidiens. Elle a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir amélioré le cadre juridique et opérationnel de la protection de l'enfance, et a fait des recommandations.

41. La Malaisie a salué la volonté de la Trinité-et-Tobago de renforcer son développement socioéconomique. Elle a noté les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des OMD. Elle a également relevé que la Trinité-et-Tobago avait mis en place de nouvelles mesures législatives visant à garantir la sécurité de ses citoyens et à les protéger contre le crime, et a demandé de quelle façon ces lois pouvaient atténuer les incidences de la criminalité. Elle a fait des recommandations.

42. Cuba a donné à la Trinité-et-Tobago acte des progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation, malgré les problèmes qui persistaient dans ce pays des Caraïbes. Elle a souligné que le pays avait atteint l'objectif de l'éducation primaire et secondaire universelle, ainsi que la cible de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 3 consistant à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire. Elle a salué le programme «eConnect and Learn», la création du Fonds pour la vie des enfants et les programmes pour le traitement des maladies non transmissibles, le traitement du cancer et la fourniture de médicaments antirétroviraux. Elle a fait des recommandations.

43. Le Royaume-Uni s'est félicité que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago garde à l'étude la question de la peine de mort. Il espérait que l'adoption d'une classification à plusieurs degrés de l'infraction de meurtre donnerait aux présidents des tribunaux la faculté de décider de la peine à prononcer et supprimerait l'imposition obligatoire de la peine de mort. Il a salué l'action entreprise pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Il a demandé quand la législation existante sur le harcèlement sexuel et les violences infligées aux femmes entrerait en application et quand les services spécialisés dans les affaires de viol et les autres infractions sexuelles, qui devaient être mis en place dans les commissariats de police, deviendraient opérationnels. Il a souligné que les mesures instaurant un état d'urgence devaient être pleinement justifiées, et appliquées exclusivement dans des circonstances exceptionnelles. Il a fait des recommandations.

44. La France a noté que la Trinité-et-Tobago était partie à un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et que sa Constitution reconnaissait les libertés et droits fondamentaux. Elle a relevé que, si la dernière exécution avait eu lieu en 1999, la peine de mort était toujours en vigueur dans le pays. La France a relevé avec intérêt la création d'un organisme indépendant et impartial chargé d'entendre les plaintes contre la police, notant cependant que le mandat de cet organisme restait à définir. Elle a également noté que certaines dispositions du Code pénal incriminaient les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. Elle a fait des recommandations.

45. La Slovénie a salué la création du Comité directeur national pour la prévention et l'éradication du travail des enfants et a encouragé le Gouvernement à poursuivre son action dans ce domaine. Elle a noté que la Trinité-et-Tobago n'était pas partie à un certain nombre d'instruments universels fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et quelques autres. La Slovénie a regretté que le Gouvernement ait décidé de se retirer du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a fait des recommandations.

46. Le Nicaragua a noté combien la Trinité-et-Tobago avait progressé dans l'édification d'un cadre législatif et institutionnel solide. Il a également noté qu'en dépit de la crise économique et financière mondiale, la Trinité-et-Tobago était restée fidèle à ses priorités, et



il l'a félicitée pour ses programmes sociaux, en particulier ses programmes d'éducation et d'aide financière aux plus vulnérables. Il a aussi souligné l'action menée par le pays pour protéger ses citoyens, notamment dans les domaines du contrôle des armes et de la lutte contre le trafic de drogues, le terrorisme et la traite des personnes. Il a fait des recommandations.

47. L'Australie a noté avec satisfaction l'attachement du Gouvernement à mieux protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées et à faire progresser les droits économiques et sociaux de ses citoyens. Elle demeurait préoccupée par les rapports faisant état de cas de l'usage excessif de la force par la police et de mauvais traitements infligés à des détenus. L'Australie a engagé la Trinité-et-Tobago à enquêter de façon approfondie sur les plaintes de particuliers dénonçant des exécutions extrajudiciaires imputées à la police et à rendre publics les résultats de ces enquêtes. Elle a demandé à la Trinité-et-Tobago d'imposer un moratoire sur les exécutions comme mesure provisoire en attendant l'abolition complète de la peine capitale. Elle a fait des recommandations.

48. Le Canada a salué la création de groupes d'aide aux victimes au sein de la police, mais a aussi exprimé son inquiétude au sujet de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il a regretté que la peine capitale continue d'être prononcée par les tribunaux et a exprimé des doutes au sujet du projet de loi visant à modifier les dispositions constitutionnelles concernant la peine de mort. Il s'est aussi dit préoccupé par les rapports faisant état d'incidents impliquant les forces de police ainsi que par la persistance de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre. Il a fait des recommandations.

49. La Nouvelle-Zélande a noté que les gouvernements successifs avaient dénoncé l'emploi de la torture et reconnu la nécessité d'améliorer les conditions carcérales. Elle a aussi noté que le Gouvernement avait à l'étude un projet de politique nationale en faveur des personnes handicapées ainsi qu'un projet de loi sur le handicap. Elle a en outre souligné qu'il fallait protéger les filles contre le mariage précoce et noté que le problème de la violence à l'égard des femmes n'avait pas disparu. Elle a suggéré qu'il était plus aisé de prévenir l'infection par le VIH lorsque les relations sexuelles entre adultes de même sexe étaient légalisées. Elle a fait des recommandations.

50. Le Brésil a salué les progrès accomplis par la Trinité-et-Tobago au regard des OMD, notamment pour ce qui est d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation. Il a noté qu'en 2010, le pays avait pour la première fois élu une femme Premier Ministre, et a relevé avec intérêt que des stratégies avaient été mises en œuvre pour accroître le nombre de femmes dans les organes de décision. Il a fait part de son inquiétude face à la violence très répandue contre les femmes, et a salué la création des groupes d'aide aux victimes. Il a aussi fait l'éloge de la politique de lutte contre le VIH/sida mise en place dans le pays. Il a fait des recommandations.

51. Le Ghana a félicité la Trinité-et-Tobago d'assurer la gratuité de l'enseignement du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Il a aussi salué le large éventail de programmes sociaux et de cadres juridiques mis en place pour protéger les groupes sociaux les plus fragiles, notamment en incorporant certains instruments internationaux dans le droit interne. Il a relevé l'incidence élevée des crimes violents dans le pays. Il a fait des recommandations.

52. En réponse aux questions posées et aux observations faites au sujet de la peine de mort, la Trinité-et-Tobago a souligné que si le Gouvernement n'avait pas expressément imposé de moratoire sur les exécutions, de fait, depuis 1999, aucun condamné n'avait été exécuté. Elle a ajouté qu'un débat nourri se poursuivait sur le sujet au sein du Gouvernement et dans la société. La Trinité-et-Tobago a fait observer que, face à une

criminalité violente endémique, un Gouvernement pouvait difficilement prendre le risque de donner l'impression qu'il ne luttait pas efficacement contre le crime.

53. La Trinité-et-Tobago a reconnu que la question de la violence à l'égard des femmes restait préoccupante et a indiqué que le Gouvernement était résolu à s'y attaquer. Il manquait cependant de ressources, en particulier pour financer les mécanismes et les structures destinés à protéger les femmes victimes. Les organisations non gouvernementales s'employaient à combler ce manque, avec l'aide des autorités. La Trinité-et-Tobago a précisé que des groupes d'aide aux victimes avaient été créés au sein des services de police. En outre, elle était consciente de la nécessité de sensibiliser la police à ces questions.

54. L'Allemagne a noté que la Trinité-et-Tobago avait imposé un état d'urgence au mois d'août 2011 pour faire face à la criminalité violente. Elle comprenait que le taux élevé de criminalité préoccupe le pays, mais notait que des cas de violence injustifiée pendant les arrestations avaient été dénoncés. L'Allemagne a demandé quelles mesures la Trinité-et-Tobago comptait prendre pour obtenir que les forces de sécurité respectent mieux les normes relatives aux droits de l'homme. Elle a noté un projet de réforme constitutionnelle visant à rendre de nouveau légalement applicable la peine de mort et a exprimé son inquiétude quant à l'incrimination des relations consenties entre adultes de même sexe. Elle a fait des recommandations.

55. L'Uruguay a donné acte à la Trinité-et-Tobago des efforts déployés pour atteindre les OMD et en particulier des avancées sur les plans de la réduction de l'extrême pauvreté, de la gratuité de l'enseignement et de l'élimination des disparités entre les sexes dans l'éducation. Il s'est inquiété des stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes dans la société et dans la famille ainsi que de la violence sexiste. Il a noté que la peine de mort n'était prononcée que dans les affaires d'homicide ou de trahison et que son application était suspendue depuis 1999. Il a aussi noté la révision de la législation tendant à interdire les châtiments corporels. L'Uruguay a fait des recommandations.

56. La Slovaquie a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir mis en place le Comité directeur national pour la prévention et l'éradication du travail des enfants. Elle a aussi pris note du soutien apporté par le Gouvernement à l'organisation, en 2011, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'atelier régional sur l'établissement d'institutions nationales de défense des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La Slovaquie a fait des recommandations.

57. L'Afrique du Sud a salué l'attention portée par la Trinité-et-Tobago à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a noté les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet des carences de l'infrastructure éducative, du manque de matériel scolaire et des cas de violence en classe, et a demandé un complément d'information sur les mesures prises à cet égard. L'Afrique du Sud a relevé avec satisfaction la priorité donnée au secteur de la santé. Elle s'est enquis de ce qui était fait pour faire reculer le taux élevé de mortalité infantile et maternelle et pour renforcer les soins prénatals et postnatals. Elle a fait des recommandations.

58. La Turquie a félicité la Trinité-et-Tobago des efforts qu'elle avait déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement n° 2 et n° 3. Elle a souligné que la Trinité-et-Tobago était le premier pays au monde à s'être doté d'une loi sur l'enregistrement et la valorisation économique du travail non rémunéré des femmes. Elle a salué la promulgation de la loi antiterroriste et de la loi sur l'interception des communications ainsi que la création de la Cellule de renseignement financier. La Turquie a noté avec satisfaction que la peine de mort faisait l'objet d'un débat de société et que le

Gouvernement envisageait de limiter son application à certains types de crimes. Elle a fait une recommandation.

59. L'Argentine a salué les progrès accomplis par la Trinité-et-Tobago en 2011 avec l'adoption d'une loi visant à prévenir la traite des personnes et les avancées obtenues sur le plan de la participation des femmes à la vie politique. Elle a fait des recommandations.

60. La Hongrie a pris note avec intérêt des diverses mesures prises récemment par la Trinité-et-Tobago pour lutter contre la criminalité, notamment l'adoption de la loi contre les gangs (2011) et de la loi contre la traite des personnes (2011). Elle a exprimé sa préoccupation au sujet des très nombreuses allégations d'emploi excessif de la force par des membres de la police et du personnel pénitentiaire, y compris des allégations d'exécutions extrajudiciaires et de mauvais traitements. Elle a salué l'action menée contre la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants, tout en regrettant que la loi sur l'Office de l'enfance n'ait pas été entièrement mise en application. Elle a fait des recommandations.

61. L'Espagne a salué les progrès réalisés dans la voie de la démocratisation de ses institutions et a encouragé la Trinité-et-Tobago à continuer d'améliorer le bien-être de ses citoyens. Elle a pris note en particulier des efforts consentis pour garantir l'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire. Elle a fait des recommandations.

62. La Chine a donné à la Trinité-et-Tobago acte des avancées obtenues dans la protection des droits de l'homme et noté en particulier les progrès accomplis dans les domaines de l'égalité des sexes, de la promotion de l'éducation et du développement, de la protection des droits de l'enfant et de la protection des victimes de violence au foyer. Elle n'ignorait pas les nombreuses difficultés auxquelles la Trinité-et-Tobago se heurtait en tant que pays en développement et a engagé la communauté internationale à apporter un soutien constructif au pays. La Chine a suggéré que la Trinité-et-Tobago continue résolument de s'efforcer de faire reculer la pauvreté et de réduire les écarts entre riches et pauvres, et d'assurer une meilleure protection sociale aux personnes qui vivent dans la pauvreté.

63. Les Maldives ont demandé quelles mesures la Trinité-et-Tobago envisageait de prendre en faveur des adolescentes pour prévenir les grossesses précoces, et comment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourrait appuyer les efforts déployés pour éliminer la violence contre les femmes. Elles ont également demandé quel était l'avis du Gouvernement au sujet de la contribution que les organisations non gouvernementales nationales et internationales et le système conventionnel pourraient apporter aux efforts tendant à améliorer le système de détention et le système pénitentiaire de façon à prévenir la torture. Enfin, les Maldives ont demandé des précisions sur l'incidence des effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme, et ont fait des recommandations.

64. L'Équateur a félicité la Trinité-et-Tobago de ses efforts, reflétés dans la stabilité politique et la croissance économique du pays. Il a souligné les avancées obtenues dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; la ratification d'une grande partie des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; la promulgation de lois permettant un meilleur accès à la justice; la mise en place de programmes sociaux, en particulier de programmes en faveur des personnes vulnérables; les initiatives visant à réaliser l'égalité hommes-femmes et à mettre fin à la discrimination raciale. Il a salué l'élection pour la première fois dans le pays d'une femme au poste de premier ministre. Il a fait des recommandations.

65. La Roumanie a souligné que la Trinité-et-Tobago était une démocratie dynamique et l'a félicitée de son attachement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a noté avec appréciation que le rapport national montrait les lacunes du système de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a félicité le pays d'avoir mis en place un système complet de protection des droits de l'homme et a salué

l'action menée par le Gouvernement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a fait des recommandations.

66. Le Chili a souligné les avancées obtenues par la Trinité-et-Tobago sur le plan des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. Il a mentionné la mise en place de stratégies de prévention des risques de catastrophe. Il a noté que la Trinité-et-Tobago avait atteint le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, concernant l'éducation universelle, a cité le programme «eConnect and Learn» et félicité la Trinité-et-Tobago de ce qu'elle faisait pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment de la nomination pour la première fois d'une femme au poste de premier ministre. Il a fait des recommandations.

67. La Lettonie a noté que le pays coopérait avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a aussi fait observer que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait exprimé le souhait de se rendre à la Trinité-et-Tobago en 2006 mais que cette demande n'avait pas encore été acceptée. Elle a fait une recommandation.

68. Le Mexique a salué les progrès accomplis par la Trinité-et-Tobago dans la réduction de la pauvreté et l'instauration de l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Il a pris note avec satisfaction de la stratégie à long terme du pays, fondée sur sept éléments, pour le développement durable, et a fait des recommandations.

69. La Trinité-et-Tobago a indiqué que la violence dans les écoles était un problème grave et que pour y remédier, le Gouvernement avait mis en place un programme de prévention de la violence dans le primaire et le secondaire, qui commençait à porter ses fruits.

70. La Trinité-et-Tobago a précisé que plusieurs lois traitaient déjà du phénomène de la violence sexiste. Elle a ajouté que ce type de comportement n'était pas acceptable dans la société trinitadienne et que, de plus en plus, des programmes d'intervention visant les hommes étaient mis en place.

71. La Trinité-et-Tobago a précisé que les textes de loi criminalisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe n'étaient pas appliqués, mais a reconnu qu'il existait des opinions bien ancrées sur la question dans certains secteurs de la société. Un dialogue était toutefois engagé.

72. La Trinité-et-Tobago a expliqué que les lois sur l'immigration étaient en cours d'examen et que l'on ne savait pas encore ce qu'il en résulterait. En outre, une nouvelle politique, qui devait faciliter l'accès des migrants aux services de soins et de soutien aux personnes vivant avec le VIH, était en voie d'élaboration.

73. La Trinité-et-Tobago a expliqué que la loi qui fixait actuellement de 5 à 12 ans l'âge de la scolarité obligatoire serait modifiée de façon à prolonger celle-ci jusqu'à l'âge de 16 ans, ce qui était déjà largement appliqué dans les faits. Concernant l'équité entre les sexes, à la Trinité-et-Tobago les femmes avaient, au cours des dix dernières années, systématiquement beaucoup mieux réussi que les hommes, ce qui posait question.

74. La Trinité-et-Tobago a donné des informations détaillées sur les changements climatiques récemment constatés et sur leurs incidences pour le pays, en particulier la flambée des prix des denrées alimentaires qui avait fait suite aux inondations, et sur les mesures prises par le Gouvernement à cet égard.

75. Le Guatemala a félicité la Trinité-et-Tobago des progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté ainsi que des succès remportés dans la lutte contre la criminalité grâce à la loi de 2001 contre les gangs. Il a aussi félicité le pays de ses réalisations en matière d'éducation et de ses succès au regard des objectifs du Millénaire pour le développement,

en particulier la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et l'élimination des disparités entre les sexes dans l'éducation. Il a engagé le Gouvernement à continuer de coopérer avec les organes conventionnels et les comités en présentant des rapports. Il a fait des recommandations.

76. Le Maroc a salué le classement de la Trinité-et-Tobago au troisième rang des meilleurs endroits pour élever une fille dans une étude de 2011 du Commonwealth intitulée «Because you are a girl – Growing up in the Commonwealth» (Parce que tu es une fille – Grandir dans le Commonwealth). Le Maroc a encouragé le Gouvernement à poursuivre l'élaboration d'une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes. Il a donné acte des mesures prises en faveur des personnes handicapées et a salué l'initiative «Effet direct», qui s'adressait à la fois aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Le Maroc a salué également la politique nationale sur le vieillissement lancée en 2007. Il a, à ce sujet, demandé un complément d'information sur les 12 domaines d'intervention de l'État mentionnés dans le rapport, et a fait des recommandations.

77. Israël a félicité la Trinité-et-Tobago d'être une société ouverte et a souligné que l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales faisaient partie des priorités du Gouvernement. Il a salué les efforts déployés par le pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment sur les plans de la réduction de la pauvreté, de l'éducation et de la protection sociale des personnes vivant avec le VIH/sida. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi de 2001 sur la traite des personnes et a fait des recommandations.

78. Le Costa Rica a noté qu'il existait à la Trinité-et-Tobago un cadre institutionnel solide qui permettait d'appliquer des politiques respectueuses du principe de légalité, de développer la démocratie et d'administrer la justice. Il a félicité le pays de l'importance qu'il accordait à l'enseignement à tous les niveaux et a salué les efforts consentis pour se conformer aux dispositions des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Le Costa Rica a fait des recommandations.

79. La Jamaïque a pris note des efforts faits et de l'attachement du pays au principe de légalité et aux garanties constitutionnelles et législatives. Elle a souligné qu'en tant que nations des Caraïbes, la Trinité-et-Tobago et la Jamaïque étaient confrontées à des problèmes structurels spécifiques liés à leur situation géographique et à leur taille, qui compliquaient leur développement singulièrement. L'un des problèmes spécifiques à la Trinité-et-Tobago, ainsi que celle-ci l'avait signalé, était la criminalité violente aggravée par le fléau du trafic de drogues. La Jamaïque a demandé un complément d'information sur les mesures que prenait le Gouvernement pour s'occuper des problèmes d'égalité des sexes dans l'éducation et des soins aux personnes âgées.

80. La Barbade a félicité la Trinité-et-Tobago des efforts consentis pour améliorer les conditions de logement des personnes les plus vulnérables et promouvoir l'égalité hommes-femmes, les droits de l'enfant et des personnes handicapées et l'accès à un emploi décent pour tous, notamment par la promulgation de l'ordonnance sur le salaire minimum (2010). Elle a relevé les initiatives tendant à revoir la législation afin de garantir à tous le droit à une procédure régulière et l'égalité de traitement devant la loi. Elle a souligné les difficultés rencontrées en matière de maintien de l'ordre, notant en particulier que la prolifération illicite d'armes de petit calibre, le trafic de drogues et la présence de bandes criminelles transnationales organisées pesaient lourdement sur les ressources et les capacités limitées de l'État, et a souligné également la nécessité d'une collaboration accrue tant au niveau national qu'international dans la lutte contre la criminalité et la violence. Elle a engagé la communauté internationale à aider autant que possible les petits États à s'attaquer à ces problèmes.

81. L'Indonésie a pris note des différents mécanismes institués par l'État pour protéger les droits de l'homme, notamment l'Autorité chargée des plaintes contre la police, le Comité consultatif sur la grâce, la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, le Centre consultatif et le Groupe de la réforme et de la transformation pénales. Elle a salué les efforts déployés pour réformer le système pénitentiaire et pour appliquer des politiques en faveur de l'exercice des droits à la santé, au logement et à l'éducation, et a relevé que l'État assurait la gratuité de l'enseignement à tous les enfants, du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Elle a aussi salué les mesures prises en faveur des droits des personnes handicapées, et a fait des recommandations.

82. Le Nigéria a relevé que le Gouvernement trinidadien était conscient de la relation existant entre la santé et le développement humain et l'a félicité pour les politiques qu'il avait mises en place pour permettre l'exercice du droit à la santé. Il l'a aussi félicité d'avoir obtenu la disparition de la transmission du VIH de la mère à l'enfant sur l'île de Tobago et sa réduction à 3 % à la Trinidad en 2010. Le Nigéria a noté que la Trinité-et-Tobago n'était pas signataire de la Convention contre la torture. Il a félicité le Gouvernement des mesures prises pour garantir la sécurité des citoyens, et a fait des recommandations.

83. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Trinité-et-Tobago de son attachement aux droits de l'homme, soulignant en particulier les efforts qu'elle déployait pour améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé, aider les personnes handicapées et mieux protéger les personnes vivant avec le VIH/sida. Ils se réjouissaient de continuer à collaborer au renforcement des droits de l'homme dans le pays et dans la région. Cependant, les États-Unis d'Amérique ont noté que des problèmes graves liés à la montée de la criminalité, comme l'emploi d'une force extrême par la police, des allégations de violation de la procédure régulière et de mauvaises conditions de détention, continuaient d'affaiblir la protection des droits de l'homme dans le pays. Ils ont fait des recommandations.

84. La Trinité-et-Tobago a déclaré qu'elle s'était toujours attachée à établir un système judiciaire fort et efficace, même si des difficultés, comme le manque de juges et de magistrats, pouvaient entraîner des retards et d'autres problèmes. Le Gouvernement s'était saisi de la question et en avait fait sa priorité.

85. En conclusion, la délégation trinidadienne a remercié les membres du Conseil des droits de l'homme de la richesse des débats tenus. Elle a affirmé que son gouvernement procéderait à une évaluation objective de toutes les recommandations reçues, donnerait suite aux recommandations qu'il était en mesure d'appliquer sur le court terme et étudierait la possibilité de mettre en œuvre les autres recommandations dans la limite de ses moyens financiers et humains. Elle a noté que certains thèmes revenaient dans de nombreux commentaires, notamment la peine de mort, la violence à l'égard des femmes et des filles et les allégations d'emploi d'une force excessive par la police, en particulier dans le contexte de l'état d'urgence en vigueur.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

86. **Les recommandations ci-après, faites pendant le dialogue, recueillent l'adhésion de la Trinité-et-Tobago:**

86.1 **Continuer de promouvoir le processus de réforme pénale, en tenant compte des obligations internationales qui incombent à l'État en matière de droits de l'homme (Nicaragua);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 86.2 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et leur participation à l'élaboration des politiques publiques et à la prise de décisions (Nicaragua);
- 86.3 Renforcer les droits des femmes sur le marché du travail (Brésil);
- 86.4 Poursuivre les efforts faits pour prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Argentine);
- 86.5 Renforcer la législation et les mesures de politique générale visant à prévenir les violences à l'égard des femmes et à s'occuper plus globalement du problème (Brésil);
- 86.6 Enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme imputées à des agents de la sécurité publique, renforcer les moyens de sanction contre les responsables et lutter contre l'impunité (Mexique);
- 86.7 Comme le Comité des droits de l'homme l'avait demandé dans une précédente recommandation, user de toute l'autorité de la loi et de tous les moyens à disposition pour éliminer le fléau de la violence tout en veillant au respect des droits de l'homme (Ghana);
- 86.8 Dans l'application de mesures pour lutter contre la violence, garantir le plein respect de la dignité humaine et la protection des droits de l'homme (Hongrie);
- 86.9 Travailler à réduire l'arriéré judiciaire et à corriger les facteurs d'inefficacité du système judiciaire qui concourent à allonger la durée de la détention avant jugement et rendent encore plus difficiles les conditions carcérales (États-Unis);
- 86.10 Mettre en œuvre des politiques volontaristes visant à promouvoir les droits de la personne, en particulier en ce qui a trait à l'orientation sexuelle et au statut sérologique VIH (Canada);
- 86.11 Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans de développement socioéconomique nationaux, pour progresser dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Cuba);
- 86.12 Poursuivre les efforts de lutte contre l'extrême pauvreté (Brésil);
- 86.13 Envisager de demander une assistance technique pour l'amélioration de l'infrastructure éducative et le développement des technologies de l'information et des communications (Sri Lanka);
- 86.14 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme (Sri Lanka);
- 86.15 Poursuivre sur la lancée des remarquables réalisations obtenues dans la promotion et la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme du peuple de la Trinité-et-Tobago (Nigéria).
87. Les recommandations ci-après recueillent l'adhésion de la Trinité-et-Tobago, qui estime qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours d'application:
- 87.1 Mettre la législation en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne l'interdiction explicite de la discrimination à l'égard des femmes, et procéder à un examen détaillé du cadre législatif national afin de s'assurer qu'il n'autorise aucune discrimination directe ou indirecte (Mexique);

- 87.2 Tout mettre en œuvre pour appliquer intégralement la loi sur l'Office de l'enfance (Hongrie);
- 87.3 Poursuivre les efforts notables fournis pour promouvoir l'égalité hommes-femmes, notamment pour faire aboutir le projet de politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (Chili);
- 87.4 S'acquitter de ses obligations internationales en matière de soumission de rapports (Slovénie);
- 87.5 Adopter des mesures propres à éliminer les stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes dans la société et dans la famille (Uruguay);
- 87.6 Redoubler d'efforts pour lutter contre les pratiques et croyances qui portent atteinte aux droits de l'homme, notamment aux droits des femmes et des enfants (Indonésie);
- 87.7 Prendre rapidement des mesures appropriées et efficaces pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, y compris l'accès à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux (Slovaquie);
- 87.8 Continuer à renforcer la législation visant l'élimination de la violence sexiste et à mener des campagnes de sensibilisation auprès de la population (Afrique du Sud);
- 87.9 Redoubler d'efforts pour appliquer réellement la législation concernant les violences contre les femmes, afin de faire baisser le nombre de femmes maltraitées. Mettre sur pied des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la marginalisation sociale des victimes et accroître leur protection (Espagne);
- 87.10 Former les services de police, afin d'assurer des enquêtes et des poursuites plus efficaces dans les cas de violences contre des femmes, notamment de viol, et veiller à consacrer des ressources à l'établissement de foyers d'accueil (Nouvelle-Zélande);
- 87.11 Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre les atteintes et la violence sexuelles à l'égard des femmes et des filles, notamment en renforçant le système judiciaire et policier et en instaurant des programmes intensifs dans les médias et dans les écoles pour sensibiliser la population aux droits des femmes et des filles (Malaisie);
- 87.12 Accorder un rang élevé de priorité aux mesures de lutte contre les violences infligées aux femmes dans la famille et dans la société, mieux sensibiliser la population au problème de la violence à l'égard des femmes et intensifier les programmes de soutien visant l'élimination de la violence sexuelle et de l'inceste, ainsi que de la prostitution comme forme d'exploitation (Uruguay);
- 87.13 S'attaquer d'urgence à la violence à l'égard des femmes, qui serait très répandue, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation publique contre les préjugés et les stéréotypes sociaux négatifs (Slovaquie);
- 87.14 Sensibiliser la population afin de lutter contre les attitudes patriarcales profondément ancrées qui peuvent être à l'origine de violences contre les femmes, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);



- 87.15 Promulguer le projet de loi sur la traite des personnes afin de faciliter les poursuites contre les trafiquants d'êtres humains et d'améliorer la protection des victimes de travail forcé et d'exploitation sexuelle (États-Unis);
- 87.16 Introduire de nouvelles mesures pour sensibiliser le public au problème des violences infligées aux femmes et aux enfants, et intensifier les activités et programmes de lutte contre la violence sexuelle et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle (Canada)<sup>1</sup>;
- 87.17 Continuer d'élaborer et d'appliquer des mesures visant à protéger les droits de tous les enfants et en particulier des enfants en situation de vulnérabilité (Singapour);
- 87.18 Intensifier les mesures visant à réduire la consommation de drogues et d'alcool chez les enfants, et notamment mener des campagnes intensives d'éducation du public (Malaisie);
- 87.19 Faire le nécessaire pour veiller à un meilleur respect des droits de l'homme de la part des forces de police et de sécurité, par exemple en incorporant à leur formation un programme traitant des droits de l'homme et des principes du droit (États-Unis);
- 87.20 Mettre en place un système de justice pour mineurs moderne pour renforcer la protection des droits de l'enfant (Maldives);
- 87.21 Veiller à ce que les mineurs ne soient plus condamnés à des peines d'emprisonnement à vie (Slovaquie);
- 87.22 Veiller à ce que les mineurs soient détenus séparément des adultes (Slovaquie);
- 87.23 Intensifier les mesures visant à prévenir la violence et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables – notamment les femmes, les homosexuels, les bisexuels et les transgenres – et à faciliter les poursuites contre les auteurs d'actes de violence ou de discrimination (États-Unis);
- 87.24 Intensifier les programmes de lutte contre la criminalité et contre l'extrême pauvreté (Algérie);
- 87.25 Poursuivre l'action visant à faire reculer la mortalité maternelle (Sri Lanka);
- 87.26 Poursuivre et renforcer l'action menée pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé et d'éducation, pour tous les citoyens (Cuba);
- 87.27 Allouer des ressources suffisantes au renforcement des services aux enfants handicapés et de l'appui à leur famille, former des professionnels dans ce domaine et encourager l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire et leur insertion dans la société (Israël);
- 87.28 Adopter et faire appliquer le projet de politique nationale de prise en charge communautaire afin de garantir que les personnes âgées bénéficient des services de santé et d'aide sociale (Israël);

---

<sup>1</sup> La recommandation faite au cours du débat se lit comme suit: «Introduire de nouvelles mesures pour sensibiliser le public au problème des violences infligées aux femmes et aux enfants, et intensifier ses activités et programmes contre la violence sexuelle et la prostitution (Canada)»;».

- 87.29 Poursuivre l'action menée pour garantir aux personnes âgées l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux (Roumanie);
- 87.30 Achever la réforme du système éducatif, notamment en rendant l'école obligatoire pour les enfants de 6 à 15 ans (Algérie);
- 87.31 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et programmes en faveur de l'éducation universelle et de l'établissement d'une société du savoir pour favoriser un développement durable à long terme (Singapour);
- 87.32 Intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, conformément aux principes directeurs du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, tant dans le cycle primaire que dans le secondaire (Costa Rica);
- 87.33 S'efforcer de réserver aux immigrants illégaux le traitement le plus humain possible et les aider à accéder, en temps utile, aux services juridiques appropriés (Ghana).
88. Les recommandations suivantes seront examinées par la Trinité-et-Tobago, qui y répondra en temps voulu, au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2012:
- 88.1 Ratifier progressivement tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme de portée universelle et leur donner pleinement effet (Slovénie);
- 88.2 Envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);
- 88.3 Étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);
- 88.4 Envisager d'adhérer à la Convention contre la torture (Maroc);
- 88.5 Réfléchir à la possibilité d'adhérer à la Convention contre la torture (Nigéria);
- 88.6 Étudier la possibilité d'adhérer à la Convention contre la torture (Équateur);
- 88.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay);
- 88.8 Signer et ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);
- 88.9 Continuer de renforcer le cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ratifiant la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Indonésie);

88.10 Renforcer son arsenal judiciaire en adhérant aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier à la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

88.11 Devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande);

88.12 Envisager favorablement de reconsidérer la dénonciation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Équateur);

88.13 Devenir partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la mettre en œuvre (Australie);

88.14 Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant (Costa Rica);

88.15 Donner effet à l'engagement pris de mettre fin à l'impunité dans les affaires de mauvais traitements et de torture en adhérant à la Convention contre la torture (Hongrie);

88.16 Devenir partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'au Protocole facultatif s'y rapportant (Nouvelle-Zélande);

88.17 Adhérer à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant et établir le mécanisme national de prévention prévu (Maldives);

88.18 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni);

88.19 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'a demandé le Comité des droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture (Guatemala);

88.20 Adhérer aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Maldives);

88.21 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée en 2007 (Maroc);

88.22 Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);

88.23 Donner suite à la suggestion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à incorporer dans le droit interne les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier son article premier, qui définit la discrimination à l'égard des femmes (Guatemala);

88.24 Modifier la législation nationale de façon à garantir que l'âge minimal du mariage soit conforme aux obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant en la matière (Israël);

- 88.25 Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 88.26 Réfléchir à la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Argentine);
- 88.27 Mettre en place une institution nationale de promotion et protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales en vigueur (Algérie);
- 88.28 Étudier de façon approfondie la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Malaisie);
- 88.29 Donner effet à l'engagement pris de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en établissant un organe national des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, ainsi qu'en ratifiant et en appliquant les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Hongrie);
- 88.30 Établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris, en renforçant l'actuel Bureau du Médiateur ou en créant un nouvel organe (Indonésie);
- 88.31 Renforcer les capacités de l'Autorité chargée des plaintes contre la police (Hongrie);
- 88.32 Veiller à ce que la politique nationale en faveur des femmes et du développement soit adoptée et appliquée de façon coordonnée (Canada);
- 88.33 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Espagne);
- 88.34 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay);
- 88.35 Faire appel aux compétences techniques du mécanisme des procédures spéciales en adressant une invitation permanente à tous les rapporteurs (Maldives);
- 88.36 Envisager favorablement la demande de visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et, par la suite, adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 88.37 Adopter une loi fixant le même âge légal du mariage pour les garçons et les filles (Nouvelle-Zélande);
- 88.38 Prendre des mesures pour réduire l'écart salarial de 19,7 % existant entre les hommes et les femmes (Ghana);
- 88.39 Interdire toute forme de châtiments corporels sur les enfants, dans tous les contextes, et promulguer une loi dans ce sens (Slovénie);
- 88.40 Interdire toute forme de châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes (y compris le contexte familial) (Uruguay);
- 88.41 Définir dans la loi l'infraction de châtiments corporels sur les enfants applicable en toutes circonstances et dans tous les contextes (Uruguay);

- 88.42 Dans les meilleurs délais, revoir les dispositions du droit pénal et adopter une loi interdisant toutes les formes de châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes (Hongrie);
- 88.43 Adopter une loi interdisant les châtiments corporels dans les écoles publiques et privées (Costa Rica);
- 88.44 Interdire les châtiments corporels contre les enfants en abrogeant les lois qui autorisent à y recourir dans le contexte familial, dans les écoles et dans les centres de détention pour mineurs (Espagne);
- 88.45 Prendre toutes les mesures voulues pour lutter efficacement contre l'impunité, notamment en dotant de moyens suffisants l'organe chargé d'enquêter systématiquement sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements et en définissant plus clairement son statut (France);
- 88.46 Assurer un meilleur contrôle des Forces nationales de sécurité, en particulier en facilitant la conduite d'enquêtes indépendantes sur les affaires d'atteintes aux droits de l'homme dans lesquelles elles sont mises en cause (Espagne);
- 88.47 Continuer de faire le nécessaire pour que les policiers responsables d'exactions soient traduits en justice, notamment en modifiant la loi sur l'Autorité chargée des plaintes contre la police de façon à permettre la conduite d'enquêtes sur les infractions pénales imputées à des fonctionnaires de police, comme des faits de corruption ou des fautes graves (Canada);
- 88.48 Abroger dans les meilleurs délais possibles les dispositions du Code pénal qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, tout particulièrement les articles 13 et 16 de la loi de 1986 sur les infractions sexuelles (France);
- 88.49 Abroger toutes les dispositions du droit interne qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, y compris la loi sur les infractions sexuelles (Nouvelle-Zélande);
- 88.50 Abroger toutes les dispositions qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe ou qui sont discriminatoires à l'égard des homosexuels (Allemagne);
- 88.51 Concernant la situation de la communauté homosexuelle, bisexuelle et transgenre, adopter des mesures d'ordre législatif et politique en vue d'établir un cadre spécial de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et mener des campagnes pour sensibiliser le public à cette question (Espagne);
- 88.52 Renforcer les mesures de protection, en particulier les mécanismes de contrôle qui permettent de détecter les cas de migrants ayant des besoins particuliers en termes de protection internationale (Chili).
89. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'adhésion de la Trinité-et-Tobago:
- 89.1 Envisager d'être de nouveau partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Mexique);
- 89.2 Envisager favorablement d'accepter la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en matière contentieuse (Mexique);
- 89.3 Abolir la peine de mort (Canada);

- 89.4 **Abolir la peine de mort (Brésil);**
- 89.5 **Abolir définitivement la peine de mort, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);**
- 89.6 **Abolir la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Roumanie);**
- 89.7 **Établir un moratoire sur les exécutions, adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort en droit (Australie);**
- 89.8 **Établir officiellement un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition (Royaume-Uni);**
- 89.9 **Instaurer, le plus tôt possible, un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine de mort (France);**
- 89.10 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Turquie);**
- 89.11 **Réintroduire immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions en vue de l'abolition complète de la peine capitale (Slovaquie);**
- 89.12 **Continuer de promouvoir un dialogue susceptible d'aboutir à l'abolition de la peine de mort ou à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions (Chili);**
- 89.13 **Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort, dans la perspective de son abolition définitive (Espagne);**
- 89.14 **Dans un premier temps, envisager d'établir un moratoire officiel et d'appuyer la prochaine résolution de l'Assemblée générale concernant un moratoire mondial sur la peine de mort, dans la perspective de son abolition (Allemagne);**
- 89.15 **Commuier toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (France);**
- 89.16 **Tant que la peine de mort est en vigueur, adopter un classement en trois catégories de l'infraction de meurtre qui supprimerait l'imposition obligatoire de la peine de mort et remettrait le pouvoir de décision aux présidents de tribunaux (Royaume-Uni);**
- 89.17 **Ouvrir une enquête indépendante sur les motifs ayant justifié la proclamation d'un état d'urgence, qui porterait notamment sur les actes des services de sécurité durant l'état d'urgence (Royaume-Uni);**
- 89.18 **Enquêter de manière approfondie sur les plaintes des citoyens dénonçant une utilisation excessive de la force et d'autres atteintes graves à la personne imputées à des membres de la police, et rendre publiques les conclusions de ces enquêtes (Australie).**
90. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Trinidad and Tobago was headed by H.E. Ambassador Dennis Francis, Permanent Representative of the Republic of Trinidad and Tobago to the United Nations Office at Geneva and composed of the following members:

- Ms. Simone G. Young, Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Trinidad and Tobago to the United Nations Office at Geneva;
  - Mr. Ian Rampersad, Senior Legal Executive, International Law and Human Rights Unit Ministry of the Attorney-General;
  - Ms. Jessie Jordan, Legal Officer, International Law and Human Rights Unit, Ministry of the Attorney-General Uniz;
  - Mrs. Anesa Ali-Rodriguez, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Trinidad and Tobago to the United Nations Office at Geneva;
  - Mr. Justin Sobion, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Trinidad and Tobago to the United Nations Office at Geneva;
  - Ms. Merlana Henry, Second Secretary, Permanent Mission of the Republic of Trinidad and Tobago to the United Nations Office at Geneva.
-